

## QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 62/2021/GTH/CAB/ET/et  
*Taraho 'i*, le 12 avril 2021.

À

**Monsieur Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU**

**Ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de  
l'artisanat (MCE)**

**Objet** : Conservation, valorisation et promotion du patrimoine de l'île de *Rimatara*

**PJ** :

1-Archives de la London Missionary society relatives à l'île de *Rimatara*

2-Arrêté n° 1156 a. a. , portant classement en vue de leur protection de monuments des *Iles Australes*.

Monsieur le ministre,

À la faveur de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020, la Polynésie française s'est engagée à organiser le « *titrement* » des terres situées aux Australes notamment à *Rimatara*.

Cette opération permettra d'assurer, in *fine*, la restitution de ses terres à leurs propriétaires originels dans le délai imparti des cinq années à compter de sa parution.

Ainsi, ces restitutions permettront aux descendants des propriétaires de ces terres de rattacher leurs liens généalogiques avec l'île de *Rimatara* tout en sécurisant juridiquement leurs droits fonciers.

Toutefois, ces restitutions et l'installation probable de nouveaux propriétaires viendront inmanquablement affecter la vie de cette communauté insulaire et en modifier les équilibres fragiles.

Aussi, il me semblerait judicieux d'envisager de quelle manière le Pays compte conserver, valoriser et promouvoir la richesse du patrimoine culturel, historique, archéologique et naturel des habitants de l'île de *Rimatara*.

En effet, vous n'êtes pas sans ignorer que deux sites remarquables sis aux districts d'*Amaru* et d'*Anapoto* à *Rimatara* ont fait depuis 1952 l'objet d'un classement par le Pays en vue de leur conservation.

Ce classement concernait en premier lieu le cimetière d'*Amaru* dont le descriptif fait état « *d'une dalle d'environ 80 m, vestige de l'ancien marae Tonohae, de tombes royales dont l'une comporte dans sa pierre, faite de corail et de chaux, une tête sculptée peinte à la chaux* » et en

second lieu le *marae Haera'i* situé à *Anapoto* composé « *de deux grosses dalles de deux mètres en corail métamorphique* ».

Par ailleurs, une mission archéologique conduite par Mark EDDOWES a permis de dresser un inventaire et une description complète des sites archéologiques, de leur répartition ainsi que leur état de conservation. Les résultats de cette étude ont été publiés en 2004, dans le « dossier d'archéologie polynésienne n°3 » édité pour le compte du ministère de la culture et du patrimoine qui contenait également un recueil succinct des traditions orales de l'île.

Ce document a mis en exergue la richesse du patrimoine de l'île et la nécessité d'en assurer la préservation et la valorisation.

Aussi, je souhaiterais être instruite des dispositions que compte prendre votre ministère aux fins de protéger, conserver et valoriser les deux sites remarquables classés d'*Amaru* et d'*Anapoto*. Quelles mesures financières et logistiques comptez-vous mobiliser pour accompagner les habitants de l'île de *Rimatara* dans leur démarche de préservation de leur patrimoine culturel ?

Par ailleurs, quelles démarches comptez-vous mettre en œuvre pour recueillir auprès des « sachants » de l'île ce qui subsiste des traditions orales de *Rimatara* ? Je pense en particulier à Papa Kami PAPARA qui pourrait constituer avec d'autres habitants de l'île une des personnes ressources de cette île dans le domaine culturel.

En outre, quelles démarches ont été entreprises par le Pays pour vérifier *in situ* l'état de conservation des sites archéologiques inventoriés par M. EDDOWES il y a déjà seize ans et quelle stratégie comptez-vous mettre en œuvre pour préserver ce qui subsiste du patrimoine archéologique de l'île de *Rimatara* en grand péril ?

Enfin, j'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe copie d'un document exhumé des archives de la société missionnaire de Londres (LMS). Il relate notamment la conversion des habitants de l'île au protestantisme et contient en langues anglaise et tahitienne le journal de bord de l'année 1827 des missionnaires protestants en séjour à *Rimatara*. Je forme le souhait que ce document puisse être traduit pour être diffusé par vos services au peuple de *Rimatara*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma respectueuse considération.



M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA

#### Copies

- Maire de la commune de *Rimatara*
- Président de l'Église protestante *māòhi*.